

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} mai 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) :

Ordonnance modifiant la zone de desserte mentionnée à l'annexe A (6)

La modification permet que les véhicules en libre-service (VLS) à essence ou hybrides aient le même accès aux espaces de stationnement sur rue désignés du centre-ville que les VLS électriques.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 7 mai 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat